

Arrêté n°2022-1593-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 23/12/2022

Demande déposée le 29/08/2022

N° AT 042 147 22 M0050

Par :	SCI BGGT
Représentée par :	M.GOURBIERE Christian
Demeurant à :	Montchaud 42600 LERIGNEUX
Sur un terrain sis à :	66 RUE DES VIGNES 42600 MONTBRISON  147 BD 187
	Création d'un contrôle technique automobile dans les locaux destiné à la location.

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu la loi N° 2005-102 du 1<sup>er</sup> février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,  
Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,  
Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 29/11/2022,  
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de La Loire en date du 09/11/2022,

**ARRETE**

**Article Unique :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint annexé et par la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint.

MONTBRISON, le 23 décembre 2022  
Le Maire au nom l'Etat  
Christophe BAZILE



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.